

Règlementation locale et taxe locale sur la publicité extérieure

Règlementation locale de publicité

Les élus locaux ont la possibilité d'adapter la réglementation nationale au contexte local par l'instauration d'un règlement local de publicité (décret n° 80-924 du 21 novembre 1980).

Le maire peut ainsi prendre l'initiative de la création d'un **règlement local de publicité** (RLP) pour établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale (densité, taille) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centre historique).

En collaboration avec le préfet, le maire crée un groupe de travail composé des services municipaux et des services déconcentrés de l'Etat. Ce groupe peut être complété par les professionnels de l'affichage, des enseignants et des peintres en lettres ainsi que des associations protectrices en matière de paysages.

Téléchargez le guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20pratique%20-%20La%20r%C3%A9glementation%20de%20la%20publicit%C3%A9%20ext%C3%A9rieure%20-%20Avril%202014.pdf>

Voir un exemple de charte signalétique :

http://parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/actualites/2015_charte_signalétique.pdf

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

En ligne : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a réformé le régime des taxes locales sur la publicité. Cette loi, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, a créé une taxe unique, intitulée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) », qui s'applique sur tous les **supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, présentes sur la commune.**